

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

COMITE LOCAL

CHANTEMERLE

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, avec la collaboration d'un laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux.

La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation des installations (captages, station de traitement, réseaux) sont exercées par le syndicat **Eau de Vienne – Siveer**.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

Une seule UDI a été définie.



Station de pompage de Chantemerle (Couhé)

Origine de l'eau : L'eau que vous consommez provient de ressources souterraines.

Le comité local est alimenté par les forages de **Chantemerle** (Couhé) dont les eaux proviennent d'un mélange d'eaux de nappe supratocarcienne (nitrée) et infratocarcienne (sans nitrates mais fluorée).

- Le **premier forage**, d'une profondeur de 40 mètres, capte les eaux de la nappe aquifère libre des calcaires fissurés du jurassique moyen ;

- Les **deux autres forages** (90 m et 117 m de profondeur) mis en service en mai 2004, captent soit les eaux de la nappe libre supra-toarcienne, soit celles de la nappe captive de l'infra-toarcien.

Traitement : Toutes les eaux pompées subissent un *traitement de désinfection par le chlore gazeux* avant d'être distribuées à la population.

Contrôle : 62 **prélèvements** représentant **1430 paramètres d'analyses** ont été réalisés sur le réseau de distribution, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.

Protection des ressources :

Les forages de *Chantemerle* possèdent un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) avec une inscription au fichier des Hypothèques.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES	Limites ou réf. de qualité	RESULTATS Réseau d'adduction		
		Minimum	Moyen	Maximum
pH	6,5 - 9	7,3	7,5	7,6
Conductivité (μ S/cm à 25 °C)	200 - 1100	596	609	620
TURBIDITE (en NFU)	2	0,00	0,31	0,63
DURETE (TH en °F)	Néant	27	27,6	28
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,65	0,90	1,00
NITRATES (en mg/l)	50	31	37	42

Bactériologie

- Les résultats des analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité** (100 % de conformité).

Minéralisation

- Les eaux distribuées sont d'une minéralisation importante et bicarbonatées calciques. Le pH est légèrement basique.

Turbidité

- Les analyses ont montré une **bonne transparence et limpidité générale de l'eau**.

Dureté

- La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français (1 °F = 4 mg/l de calcium et 0,7 °anglais et 0,56 ° allemand). La teneur des eaux distribuées peut être considérée comme **moyenne**.

Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation, un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire. Il est conseillé par ailleurs de maintenir un résiduel de dureté entre 10 et 15 °F dans les réseaux intérieurs de distribution afin de limiter les phénomènes de corrosion pouvant être induits par de l'eau adouci à 100 %.

Fluor

- Le fluor, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. **Les teneurs moyennes en fluor des eaux sont voisines de 1 mg/l et des apports complémentaires par des comprimés ou par du sel fluoré ne sont pas conseillés.**

Nitrates

- Les eaux distribuées après mélange en renferment des **concentrations modérées**.

Pesticides

- Les recherches réalisées sur plus de 200 substances, ont révélé des **traces d'atrazine et de ses métabolites**, inférieures cependant à la valeur limite de qualité fixée à 0,1 μ g/l par produit, au titre du principe de précaution.

Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer.** Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable.** Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable.

Pour plus d'informations...

Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé, ou suivre le lien suivant : Qualité de l'eau du robinet par ville.

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

